



L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le lundi seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence du Monsieur Luc ORTEGA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 - Nombre de conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Conseillers présents : 15

Présents : Mmes Aurore ADREANI, Nathalie BÉDEL, Sophie BOBILLIER, Virginie HANRIOT, Corinne JEANMOUGIN, Carine MIGNARD, Céline SARRAZIN et Bernadette THEVENIN ; MM. Stéphane HUGUEL, Bruno JEANMOUGIN, Luc ORTEGA, David REMY, Jean-François SWIADEK, Florian TAVARES et Philippe TRAHIN.

Absent(s) : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Florian TAVARES a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-François SWIADEK, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, tous présents, installés dans leurs fonctions.

M. Florian TAVARES a été désigné à l'unanimité par un vote à main levée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-François SWIADEK, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné Mmes Carine MIGNARD et Céline SARRAZIN en qualité d'assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Néant

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : Néant

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(par ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ORTEGA Luc	12	Douze

Proclamation de l'élection du maire

M. Luc ORTEGA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Luc ORTEGA, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à **4** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Néant

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : Néant

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <i>(par ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEANMOUGIN Corinne	12	Douze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Corinne JEANMOUGIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vendredi 20 mars 2026 à vingt heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

1. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention ;
21. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal décide en outre d'autoriser Mme Corinne JEANMOUGIN, 1^{ère} Adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, et prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION :

2. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal : 21,38 %). Ces indemnités seront perçues dès la date d'élection des adjoints.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** le règlement intérieur du conseil municipal dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

4.1 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE (SIED 70)

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n°6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité Départemental, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée déléguée titulaire (à l'unanimité) : **Mme Aurore ADREANI.**
- est désigné délégué suppléant (à l'unanimité) : **M. Luc ORTEGA.**

4.2 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES DEUX RIVIÈRES (SIVU DES DEUX RIVIÈRES)

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique des deux rivières, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- sont désignés délégués titulaires : **Mme Virginie HANRIOT ;
Mme Corinne JEANMOUGIN ;
M. Florian TAVARES.**
- sont désignés délégués suppléants : **M. Stéphane HUGUEL ;
Mme Céline SARRAZIN.**

VOTES : 15

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

(Nathalie BÉDEL, Stéphane HUGUEL,
Bernadette THEVENIN)

4.3 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre de ses membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale à 7 (Monsieur le Maire étant président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ne figure pas parmi ces 7 membres).

Le choix du nombre des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale ayant été fait, il convient de désigner 7 représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Autant de représentants de la société civile seront ensuite nommés par arrêté municipal.

Après appel de listes et déroulement du vote :

- sont nommés administrateurs du CCAS (à l'unanimité) :
 - **Mmes Aurore ADREANI, Sophie BOBILLIER, Virginie HANRIOT et Corinne JEANMOUGIN ;**
 - **MM. Stéphane HUGUEL, Jean-François SWIADEK et Philippe TRAHIN.**
-

4.4 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil d'école ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- sont désignés délégués titulaires (à l'unanimité) : **Mme Corinne JEANMOUGIN et M. Florian TAVARES.**
 - sont désignés délégués suppléants (à l'unanimité) : **Mme Virginie HANRIOT et M. Luc ORTEGA.**
-

4.5 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée représentant des élus (à l'unanimité) : **Mme Corinne JEANMOUGIN.**
 - est désignée représentant des agents (à l'unanimité) : **Mme Hind BAH.**
-

4.6 ÉLECTION DU RÉFÉRENT CANICULE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un référent canicule ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée référent canicule (à l'unanimité) : **Mme Carine MIGNARD.**
-

4.7 ÉLECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée correspondante défense (à l'unanimité) : **Mme Carine MIGNARD.**
-

4.8 ÉLECTION DU CORRESPONDANT PANDÉMIE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant pandémie ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée correspondante pandémie (à l'unanimité) : **Mme Corinne JEANMOUGIN.**
-

4.9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LA HAUTE-SAÔNE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association des Communes Forestières (COFOR) de la Haute-Saône ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désigné représentant titulaire (à l'unanimité) : **M. Jean-François SWIADEK.**
 - est désignée représentant suppléant (à l'unanimité) : **M. Philippe TRAHIN.**
-

4.10 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE ET PLANTES INVASIVES

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner auprès de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Franche-Comté un référent ambroisie et plantes invasives, afin de veiller à leur non-prolifération ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée référente ambroisie (à l'unanimité) : **Mme Céline SARRAZIN.**
-

4.11 ÉLECTION DU CORRESPONDANT HANDICAP

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Handicap ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée correspondante Handicap (à l'unanimité) : **Mme Virginie HANRIOT.**
-

4.12 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'établir des rapports portant évaluation des charges transférées consécutives aux transferts de compétences. La rédaction et la présentation des rapports sont confiées au Président de la CLECT. Elle peut aussi se voir confier des missions périphériques utiles à l'évaluation des charges transférées.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 C nonies C du Code général des Impôts, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant à la CLECT. Chaque commune membre dispose au sein de la CLECT d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Les représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devant être désignés lors du prochain conseil communautaire, j'ai l'honneur de vous proposer de désigner les membre titulaire (1) et membre suppléant (1) de la commune de Magny-Vernois.

Après appel de candidatures et déroulement du vote :

- est désignée membre titulaire (à l'unanimité) : **Mme Aurore ADREANI ;**
 - est désigné membre suppléant (à l'unanimité) : **M. Bruno JEANMOUGIN.**
-

4.13 PARTICIPATION À L'ACTION « ÉLU(E)S RURAUX (RURALES) RELAIS DE L'ÉGALITÉ » (ÉRRÉ) ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e)s Ruraux (rurales) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **soutient** cette action ;
- **désigne** à l'unanimité **Mmes Corinne JEANMOUGIN et Céline SARRAZIN** comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

4.14 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret 1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le correspondant incendie et secours est désigné dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Missions du correspondant incendie et secours :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée correspondante « Incendie et Secours » (à l'unanimité) : **Mme Aurore ADREANI.**

4.15. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous inviter à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après élection, ont été désignés :

- ✓ Président : **M. Luc ORTEGA ;**
- ✓ Membres : **Mmes Nathalie BÉDEL et Sophie BOBILLIER ; MM. Stéphane HUGUEL, Bruno JEANMOUGIN et Florian TAVARES ;**

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.16 RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE - COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du déploiement du Répertoire Électoral Unique (REU), une commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalable éventuels formés par les électeurs intéressés doit être constituée.

Dans notre commune, et au titre des communes de plus de 1000 habitants, cette commission est composée du 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelque soit la délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après élection, ont été désignés membres de la commission de contrôle :

- Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : **Mmes Virginie HANRIOT, Carine MIGNARD et Céline SARRAZIN.**
- Deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges : **Mme Bernadette THEVENIN et M. Stéphane HUGUEL.**

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5.1 DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après installation, a procédé à l'élection des membres des différentes commissions municipales. Ont été désignés :

FINANCES
Mme Aurore ADREANI
Mme Nathalie BÉDEL
Mme Corinne JEANMOUGIN
M. Stéphane HUGUEL
M. Bruno JEANMOUGIN
M. Jean-François SWIADEK

VOIRIE – RÉSEAUX – BÂTIMENTS
Mme Céline SARRAZIN
Mme Bernadette THEVENIN
M. Bruno JEANMOUGIN
M. David REMY
M. Philippe TRAHIN

COMMUNICATION
Mme Aurore ADREANI
Mme Corinne JEANMOUGIN
Mme Carine MIGNARD
Mme Bernadette THEVENIN

FORÊT
Mme Bernadette THEVENIN
M. Jean-François SWIADEK
M. Philippe TRAHIN

ENVIRONNEMENT – SÉCURITÉ
Mme Aurore ADREANI
Mme Virginie HANRIOT
Mme Carine MIGNARD
M. Stéphane HUGUEL
M. Florian TAVARES

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de chaque commission. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,
Luc ORTEGA,



Le secrétaire,
Florian TAVARES,

